

Appel à projets – Grand Est

Territoires à Agricultures Positives (TAP)

*Pour des coopérations novatrices au service des
territoires et des citoyens*



CAHIER DES CHARGES

Date d'ouverture de l'appel à projets :

19 mai 2025

Date limite d'envoi des dossiers de candidature :

31 juillet 2025

Sommaire

I)	Présentation de l'appel à projets (AAP)	3
1)	Préambule	3
2)	Partenaires	3
3)	Objectifs.....	4
4)	Thématiques retenues.....	4
II)	Modalités d'accompagnement	5
1)	Volet 1 : Soutien financier à l'ingénierie de projets	6
2)	Volet 2 : Programme d'accompagnement : montée en compétences, mise en réseau et capitalisation	6
3)	Engagement des porteurs de projets	6
III)	Sélection des candidatures	7
1)	Critères d'évaluation.....	7
2)	Processus de sélection	7
IV)	Conditions d'éligibilité	8
1)	Bénéficiaires	8
2)	Modalités de financement et dépenses retenues.....	9
V)	Suivi des candidatures et procédure de dépôt.....	10
1)	Contenu du dossier de candidature et procédure de dépôt.....	10
2)	Calendrier prévisionnel	10
VI)	Consultation citoyenne.....	11
VII)	Liens utiles et contacts	11

I) Présentation de l'appel à projets (AAP)

1) Préambule

Le programme « Territoires à Agricultures Positives » (TAP), lancé en 2019 par la Fondation Avril, est un cycle d'appel à projets visant à encourager et à soutenir des initiatives créatrices de valeurs partagées sur un territoire, dans une démarche de transition agroécologique. Ce programme favorise l'émergence de filières locales durables, tout en renforçant les dynamiques territoriales et la gestion responsable des ressources.

Chaque édition se concentre sur une zone géographique spécifique, en partenariat avec les acteurs publics locaux, pour répondre au mieux aux besoins du territoire et aux objectifs des politiques régionales. Les projets soutenus doivent adopter une approche collective fondée sur un partenariat multi-acteurs, impliquant agriculteurs, agricultrices, structures publiques et privées locales, acteurs des filières, et citoyens/citoyennes.

Ainsi en 2019, la Fondation Avril a lancé un premier appel à projets TAP dans le Massif central en partenariat avec l'État. En 2021, le second appel à projets TAP a été déployé dans le bassin Adour-Garonne, en collaboration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État.

2) Partenaires

Pour sa troisième édition, l'appel à projets 2025 – 2028 concernera la région Grand Est avec les partenaires financiers suivants :

- **La Fondation Avril** : Fondation actionnaire reconnue d'utilité publique, la Fondation Avril accompagne des projets d'intérêt général en France comme à l'international, avec l'appui du monde agricole et des acteurs des territoires. Dans les territoires ruraux, la Fondation s'investit pour impulser, déployer et essaimer des démarches créatrices de valeur sociale, économique et environnementale, au service de ruralités vivantes et d'une alimentation saine et durable pour tous.
- **La Région Grand Est** : Au travers de sa stratégie Ambition 2030, la Région Grand Est soutient et promeut une agriculture résiliente, protectrice des ressources et durable. Les objectifs poursuivis en matière d'acceptabilité et de participation citoyenne, de développement de l'attractivité des métiers et de promotion des protéines du futur, qui s'illustrent notamment par le contrat de filières « protéines végétales et nouvelles ressources » et le Programme Ambition Eleveurs, font écho aux enjeux visés par le programme TAP.

3) Objectifs

Cet appel à projets proposé par la Fondation Avril et la Région Grand Est, invite les agriculteurs et agricultrices, situés dans le Grand Est, avec l'ensemble des acteurs associatifs, publics et privés du territoire, à travailler sur des projets créateurs de valeurs partagées, organisés en filières locales, associant transitions agricoles, renforcement des dynamiques territoriales et gestion durable des ressources.

Les projets devront reposer sur une démarche collective forte issue d'un partenariat multi-acteurs basé sur une coopération entre agriculteurs, acteurs des filières, structures publiques ou privées des territoires et citoyens.

Les initiatives retenues bénéficieront, outre un financement, d'un accompagnement de deux ans par des structures spécialisées pour faciliter leur mise en réseau, leur apporter un soutien technique, les faire monter en compétence sur des sujets transverses et valoriser leurs projets.

Les objectifs principaux de cet appel sont de/d' :

- Développer des liens entre les acteurs d'un territoire autour de projets agricoles ;
- Encourager l'ingénierie de projets et/ou des investissements novateurs impliquant des agriculteurs et agricultrices ;
- Inscrire le changement de pratique dans un modèle économique viable ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles solutions concrètes / opérationnelles.

4) Thématiques retenues

Les projets proposés devront être générateurs de valeurs pour les agriculteurs, les citoyens et les territoires et porter, au choix, sur les thèmes suivants :

- **La construction de filières de protéines végétales et nouvelles ressources** (soja, sainfoin, lentilles, pois protéagineux, féveroles, insectes ou fermentation de microorganismes) en réponse au contrat de filières protéines végétales et nouvelles ressources porté par la Région Grand Est.
Le contrat de filières cible notamment les projets qui font dialoguer le champ et l'assiette ou l'auge, directement ou indirectement. Il pourra s'agir par exemple de projets de valorisation d'une production locale pour l'alimentation animale (diversification de rations, partenariats producteurs de protéines végétales et fabricants d'alimentation pour les éleveurs d'un territoire), ou pour l'alimentation humaine (introduction de légumineuses locales dans les cantines, confection de produits transformés à partir de légumineuses locales). Une attention particulière sera portée à la question du partage de la valeur entre les différents partenaires dans les projets déposés.
- **La transition écologique et multi-performante des exploitations d'élevage et de polyculture-élevage**, notamment en complémentarité avec le Programme Ambition Eleveurs déployé par la Région Grand Est en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture. Un des trois piliers du programme repose en effet sur l'émergence de projets collectifs à l'échelle d'un territoire et/ou d'une filière. L'objectif est de soutenir des démarches de groupe innovantes indispensables à la réussite des transitions agricoles à mener. Pour ceci, la mobilisation de l'écosystème agricole au sens large, ainsi que l'expérimentation de nouvelles formes de coopération sont requises pour

transformer les territoires et favoriser la résonance au-delà de chaque exploitation agricole. Plusieurs thématiques sont priorisées : logistique et organisation du travail, production de produits de qualité (laitiers notamment), échanges de fourrage plaine-montagne, filières minoritaires d'élevage (exemple des volailles de chair), certaines actions des « plans herbe » et plus généralement le soutien de l'élevage à l'herbe. Une attention particulière sera accordée aux projets visant à accroître l'acceptabilité sociale du secteur de l'élevage. A titre d'exemple, il pourra s'agir de renforcer le lien entre éleveurs et société civile, d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour les fermes-auberges, d'expérimenter des solutions alternatives aux intrants de synthèse etc.

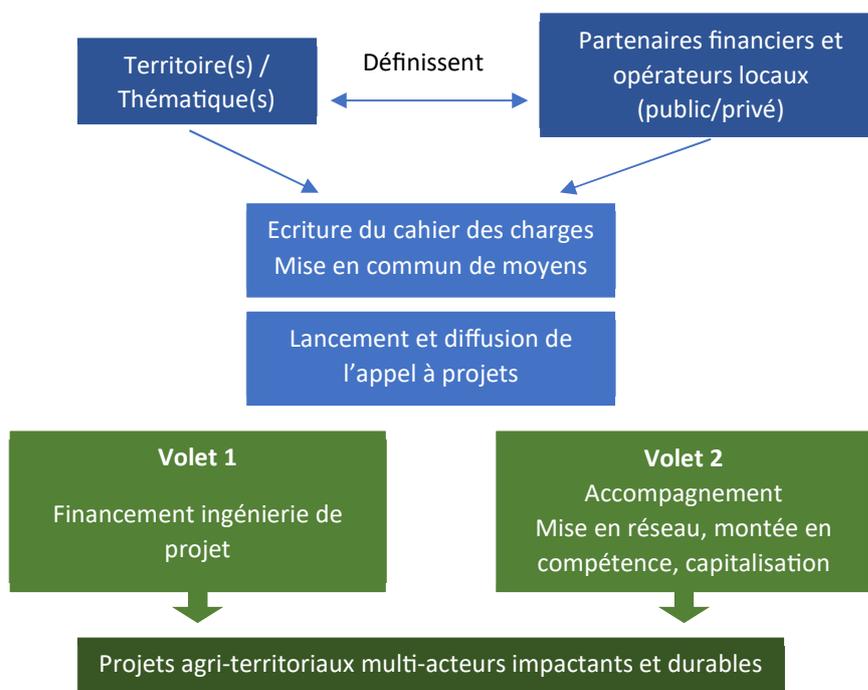
Cela étant, les projets particulièrement novateurs en termes d'organisation, de plan d'actions ou d'objectif, seront étudiés avec attention et ce même s'ils n'incluent aucune des thématiques mentionnées ci-dessus.

II) Modalités d'accompagnement

L'appel à projets est doté d'une enveloppe globale estimée à 700 000 €.

Le programme se décline en 2 volets :

- Volet 1 : Le soutien financier aux projets sélectionnés sur le territoire, dédié à l'ingénierie de projet et à l'animation.
- Volet 2 : L'accompagnement des lauréats, pour une montée en compétences, une mise en réseau, une communication et la capitalisation. D'une durée minimum de 24 mois cet accompagnement sera assuré par des structures compétentes sélectionnées, apportant un soutien technique et stratégique aux projets.



Les appels à projets TAP et leur modèle

1) Volet 1 : Soutien financier à l'ingénierie de projets

L'appel à projets financera la partie ingénierie et animation des projets, sur une durée pouvant aller jusqu'à deux ans. Les modalités de financement et la liste des dépenses éligibles sont détaillées au point IV.1 et 2.

Le soutien financier sera attribué au chef de file au travers d'une convention qui cadrera notamment les modalités de reversement aux partenaires du projet.

2) Volet 2 : Programme d'accompagnement : montée en compétences, mise en réseau et capitalisation

En complément du soutien financier dédié à l'ingénierie et à l'animation, les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement personnalisé, assuré par un acteur sélectionné pour le programme, sur une période maximale de deux ans. Cet accompagnement, à la fois collectif et individualisé, constitue un axe central du programme. L'objectif est de favoriser la montée en compétence des acteurs et de promouvoir leur mise en réseau.

Parallèlement, un axe dédié à la capitalisation des expériences et des résultats des projets permettra de diffuser les connaissances acquises, en documentant les démarches mises en œuvre, en analysant les réussites et les difficultés rencontrées, et en partageant ces enseignements sous forme de guides pratiques, de retours d'expérience ou de temps d'échange entre porteurs de projet.

3) Engagement des porteurs de projets

Les porteurs de projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets s'engagent à participer activement au volet « montée en compétences, mise en réseau et capitalisation ». Ils devront être force de proposition et contribuer pleinement aux objectifs fixés par la Fondation Avril et la Région Grand Est.

Cet engagement implique une participation active au programme d'accompagnement, qui peut comprendre les actions suivantes :

- Des séminaires de plusieurs jours ;
- Des journées de rencontre/visite terrain
- Des webinaires
- 6 réunions d'échanges

Les porteurs de projets devront également fournir les éléments techniques et financiers nécessaires à l'élaboration des rapports et du livre blanc. Ces contributions permettront d'approfondir la compréhension des enjeux rencontrés et des solutions mises en œuvre, tout en enrichissant la réflexion collective et en inspirant de futures initiatives.

Enfin, ils s'engagent à transmettre les supports et éléments de communication demandés par les partenaires et la structure accompagnatrice du volet 2.

Des engagements complémentaires en matière de communication seront détaillés dans les conventions financières.

III) Sélection des candidatures

1) Critères d'évaluation

Les projets éligibles sont instruits et évalués sur la base des critères prioritaires suivants :

- **Pertinence** du projet par rapport au cadrage de l'appel à projets, logique systémique et faisabilité ;
- **Adéquation** avec les **enjeux autour de l'élevage et des protéines végétales** du Grand Est et/ou le caractère novateur et collectif du projet et structurant pour le territoire ;
- Robustesse de la **gouvernance du projet** garantissant l'implication des agriculteurs et des acteurs territoriaux ;
- **Pérennisation** du projet et volonté de partager son expérience dans une logique de capitalisation ;
- Volonté de participer à **une mise en réseau** à l'échelle du Grand Est ;
- **Démarche de suivi et évaluation avec identification des impacts économiques, environnementaux et sociaux** attendus pour les agriculteurs et le territoire concerné. **Le suivi et l'évaluation** du projet devront porter notamment sur le **nombre de bénéficiaires directs et indirects et la création de valeur** (économique, environnementale, sociale) au sein du territoire et pour chaque type d'acteurs et, notamment, les **agriculteurs** ;
- Un enjeu de **dynamisation des territoires ruraux** ;
- **Plan de financement détaillé et équilibré.**

Des critères méthodologiques permettront d'affiner la sélection :

- **Méthodologie** claire et pertinente ;
- Présentation **d'éléments techniques et scientifiques** précis : état des lieux, objectifs concrets, méthodologie (analyses, données chiffrées attendues) ...
- Efforts de **communication** ;
- **Adéquation** du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition de jalons, de résultats intermédiaires, de livrables...) ;
- **Qualité des informations** transmises : celles-ci devront apporter suffisamment de précision dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives en termes de valeur ajoutée sur le territoire.

2) Processus de sélection

La procédure de sélection sera la suivante :

- **Phase 1 – Pré-sélection** : le jury, composé de représentants de la Région Grand Est et de la Fondation Avril, analysera les candidatures et établira une première liste de candidats au regard des critères de sélections listés dans la partie III.1).
- **Phase 2 – Sélection** : les candidats pré sélectionnés seront auditionnés par un second jury, composé de représentants de la Région Grand Est, de la Fondation Avril, et de toute structure jugée pertinente dans l'expertise de ces projets. Les lauréats seront sélectionnés à l'issue de l'instruction de leurs dossiers et de cette période d'auditions.

Ce présent appel à projets vient en complémentarité de plusieurs dispositifs financiers portés par la Région Grand Est, notamment le/l' :

- Programme Ambition Eleveurs ;
- AAP Aides aux investissements dans les entreprises agroalimentaires ;
- Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (AXEO, IPAGE végétal, IPAGE élevage...);
- AMI filières eau (en partenariat avec les agences de l'eau) ;
- Dispositif Soutenir les transitions dans les secteurs de l'économie du vivant ;
- Etc.

Voir le lien partie VII) pour une liste exhaustive des dispositifs.

Si le projet déposé présente des similitudes et liens avec des projets ou programmes existants sur le territoire ou déposés dans le cadre de cet appel à projets, les Partenaires pourront inviter les porteurs à se rapprocher entre eux.

IV) Conditions d'éligibilité

Les conditions administratives nécessaires et préalables à l'évaluation de la demande de soutien sont :

- Dossier complet déposé dans les délais impartis sur la plateforme. Tout dossier incomplet sera jugé inéligible ;
- Au moins 3 structures, de formes juridiques différentes, formant une nouvelle forme de coopération ou une forme existante qui démarre une nouvelle activité ;
- Le consortium du projet ne peut être composé uniquement d'organismes de recherche ;
- Projet qui tient compte des enjeux décrits au paragraphe I.4 et respectant les conditions définies ci-après ;
- Clarté des cofinancements avec tout projet déposé précédemment et/ou en parallèle, dans d'autres dispositifs (voir III.3) ;
- La majorité des partenaires du projet doit disposer d'un établissement situé dans le Grand Est.

1) Bénéficiaires

L'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives » s'adresse à des collectifs d'acteurs opérant ou non dans le secteur agricole mais dont la coopération est avantageuse principalement pour le secteur agricole, comprenant obligatoirement des agriculteurs de la région Grand Est. Le stade de maturité du

projet, qu'il concerne de l'émergence ou qu'il soit déjà opérationnel, n'impactera pas son éligibilité si tant est qu'ils présentent une nouvelle forme de coopération.

Les collectifs doivent rassembler des acteurs d'origine diversifiée et complémentaire, illustrant l'intérêt général de leur projet territorial. Ils peuvent donc comprendre des collectivités territoriales, organisations de la société civile (réseaux citoyens, associations de protection de l'environnement, de consommateurs...), parcs naturels régionaux, entreprises alimentaires, associations et entreprises d'insertion professionnelle, établissements de l'enseignement, organismes de recherche, organismes consulaires (chambres d'agriculture), instituts techniques, centres de formations, organismes d'interprofession, EPCI, groupements d'intérêt public, groupements de producteurs, agriculteurs et groupements d'agriculteurs, groupement d'intérêt économique et environnemental, syndicats mixtes.

Chaque collectif d'acteurs, organisé à terme en consortium, doit être représenté par un unique porteur de projet dénommé le « chef de file ».

Le chef de file assurera la coordination des acteurs, le bon déroulement du projet global et notamment de sa gestion financière. Il en suivra la réalisation et établira les bilans annuels et tout autre document demandé. Le chef de file assurera le reversement des aides financières conformément aux modalités fixées dans la convention de financement et/ou de reversement. Le chef de file s'engagera à participer activement aux réunions et événements prévus dans le cadre du volet « montée en compétences, mise en réseau et capitalisation » ainsi qu'à produire les documents nécessaires au bon déroulement de ce volet, conformément aux dispositions mentionnées au point II.3.

Les partenaires d'un même projet présenteront des lettres d'engagement en amont du dépôt.

Les projets pré-sélectionnés établiront un accord de consortium regroupant la liste des partenaires (structure, adresse et représentant).

2) Modalités de financement et dépenses retenues

L'appel à projets financera l'ingénierie des projets, entendue comme incluant la gestion et l'animation du projet, la mobilisation des acteurs, ainsi que l'animation du collectif nécessaire à la mise en œuvre des projets partenariaux, y compris la phase d'expérimentation.

Peuvent être financés les ressources humaines et frais liés à cette ingénierie de projet ainsi que des appuis ponctuels (études de faisabilité, accompagnement juridique, l'animation interne/ou externe, etc.).

De petits investissements matériels, à visée novatrice, expérimentale et/ou collective, peuvent être envisagés à condition qu'ils soient indispensables à la mise en œuvre des actions prévues. Ces dépenses d'investissement doivent être directement liées à la réalisation du projet et contribuer à un des critères cités en partie III.1.

Le début d'éligibilité des dépenses sera fixé à la date de clôture de l'appel à projets. Aucune dépense engagée avant cette date ne sera éligible. La fin de réalisation des opérations est fixée au plus tard 36 mois après la date d'éligibilité.

Les partenaires ayant des règles différentes pour l'attribution des aides reprendront contact avec les chefs de file pour leur proposer une solution de financement optimum, en fonction, notamment de leur statut juridique.

Chaque projet retenu pourra bénéficier d'une aide comprise entre 20 000 € et 60 000 €. Les dépenses de fonctionnement seront plafonnées à hauteur de 80 %. Les petits investissements matériels à visée novatrice, expérimentale et/ou collective pourront être pris en charge à hauteur de 50 %, avec un plafonnement des dépenses d'investissement à 10 000 €.

L'équilibre du plan de financement est une condition impérative. Tout projet présentant un plan de financement déséquilibré sera jugé inéligible. De plus, le cofinancement et l'autofinancement proposés par les porteurs de projet seront examinés afin d'évaluer leur capacité à mobiliser des ressources complémentaires et à assurer la viabilité financière du projet.

V) Suivi des candidatures et procédure de dépôt

1) Contenu du dossier de candidature et procédure de dépôt

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement en ligne via une plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante : [lien]. Les dossiers devront être soumis au plus tard le 31 juillet 2025.

Documents requis

Un dossier complet est indispensable pour l'éligibilité du projet. Il devra comprendre :

- **Informations générales sur le projet et les porteurs** : identification du chef de file, des structures partenaires et des contacts référents.
- **Présentation détaillée du projet** : description des objectifs, enjeux, méthodologie, calendrier et impacts attendus.
- **Données financières** : budget prévisionnel équilibré et plan de financement incluant les cofinancements et l'autofinancement.
- **Justificatifs administratifs et pièces spécifiques** : selon le statut juridique des porteurs et partenaires (associations, entreprises, collectivités, etc.), incluant notamment les engagements des partenaires et les documents financiers requis.

Les porteurs de projet devront également proposer un **nom de projet de maximum 30 caractères**.

L'ensemble des pièces devra être conforme aux exigences de la Région Grand Est et de la Fondation Avril, en tenant compte des critères définis dans les précédents appels à projets similaires.

2) Calendrier prévisionnel

19 mai 2025 : Ouverture de l'appel à projets

31 juillet 2025 : Clôture de l'appel à projets

28 août 2025 : Jury de pré-sélection des projets sur dossier

8 et 9 septembre 2025 : Auditions des porteurs de projets pré-sélectionnés en visioconférence par un jury

14 novembre 2025 : Validation des décisions du jury par les élus régionaux

Janvier 2026 : Début de l'accompagnement des projets lauréats

1er semestre 2026 : Vote citoyen sur la plateforme Ma Région Demain

VI) Consultation citoyenne

Dans le cadre de cet appel à projets, et à la suite du processus de sélection, un vote citoyen sera organisé sur la plateforme dédiée "Ma Région Demain". Mise au point par la Région Grand Est, cette plateforme vise à impliquer les citoyens dans les réflexions sur l'avenir de leur territoire. Elle permet un espace participatif où chacun peut exprimer ses idées et propositions sur divers sujets.

Cette démarche de consultation citoyenne permet aux résidents du Grand Est de contribuer activement aux décisions régionales en partageant leurs priorités tout en proposant des solutions pour les enjeux régionaux actuels et futurs.

Les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives » bénéficieront d'un accompagnement dans le cadre du programme afin de les aider à préparer leur dépôt sur la plateforme "Ma Région Demain". Sur accord du chef de file, ils seront ensuite soumis au vote des citoyens. Après approbation des conseillers régionaux, les 3 projets ayant suscités le plus d'intérêt se verront attribuer un prix de 3 000 € afin de valoriser leur capacité à fédérer et à engager la population.

Pour mener à bien cette consultation citoyenne, chaque citoyen inscrit sur la plateforme aura 3 votes à attribuer à 3 projets différents en se basant sur les bénéfices qu'ils apportent au territoire, l'impact qu'ils peuvent avoir sur l'agriculture locale ou encore l'aspect innovant de leur coopération.

L'objectif final est de faire de ce vote citoyen un levier d'engagement et de sensibilisation aux enjeux agricoles et alimentaires régionaux, tout en garantissant une démarche transparente et accessible à tous.

VII) Liens utiles et contacts

Plateforme de dépôt des candidatures :

Site de la fondation Avril : <https://www.Fondationavril.org/>

Site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/>

Catalogue des aides de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/aides/>

Plateforme Ma Région Demain : <https://www.maregiondemain.fr/>

Régime d'aides SA.108057 : https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases1/202347/SA_108057_E041F18B-0100-CCFD-8F47-0F766FA057D7_48_1.pdf

Fondation Avril

Noémie SIMON

noemie.simon@fondationavril.org

07.82.79.61.17

Région Grand Est

Julie GERVAISE

julie.gervaise@grandest.fr

03.88.15.39.08

